

COMMUNE D'ALBINE  
ARRETÉ : 2021\_AR\_006

SENS DE CIRCULATION

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation dans le quartier de l'Eglise (Place et rues annexes) sont problématiques, le sens de circulation est modifié ; un sens unique est mis en place à compter du 01/03/2021 ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de la mise en place d'un sens de circulation, un panneau « Sens Unique » sera implanté Place de l'Eglise, afin de pouvoir emprunter la rue de la Boucherie jusqu'à l'Avenue d'En Barthe ;

**ARTICLE 2**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone seront soumis, aux restrictions suivantes :  
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;  
- interdiction de dépasser ;

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

**ARTICLE 4**

Monsieur le maire d'ALBINE et le Commandant de Gendarmerie de St Amans SOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/03/2021



Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read "X. Sénégas", is written over two parallel diagonal lines.